

## Convention de prêt de matériel

Le club du Réveil Sportif de Saint-Cyr Sur-Loire Tir à L'arc, représenté par son président M. Reffay Jean-Claude agissant en vertu des pouvoirs qu'il détient des statuts, ci-dessous « RSSC Tir à l'arc » d'une part,

L'adhérent M./Mme ....., dénommé ci-dessous '' l'utilisateur '', d'autre part.

Il est convenu

### Article 1 : Engagement du club

Le club du RSSC Tir à L'arc met à disposition le matériel en bon état. En cas d'obligation impérative, le club se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du matériel, sans condition ni recours par l'utilisateur.

### Article 2 : détail du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est décrit en annexe. Cette mise à disposition est consentie :

- Une location à l'année de 30 euros.
- Contre un chèque de caution dont le montant s'élève à 150 euros.

### Article 3 : Durée du prêt

La durée du prêt est fixée pour la saison 20\_\_\_\_/20\_\_\_ . Le matériel devra être restitué au plus tard le 30/06/20\_\_\_\_ .

### Article 4 : Engagement de l'utilisateur

La matériel est placé sous la responsabilité de l'utilisateur après réception. L'utilisateur s'engage:

- Interdiction d'utiliser le matériel en dehors de toute structure sportive (entraînement et compétition).
- À utiliser le matériel en parfaite connaissance de la législation et réglementation en vigueur, ainsi que le règlement intérieur et à le respecter.
- À veiller aux conditions d'utilisation du matériel, notamment en vue de prévenir tout accident résultant d'un usage non approprié ou facilité par un défaut de surveillance.
- À la plus grande vigilance concernant le matériel mis à disposition pendant toute la durée de la convention et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre le club pour tout dommage matériel, corporel ou incorporel résultant de leur utilisation.
- Être le seul utilisateur du matériel prêté.

Il assure qu'il dispose d'une assurance (responsabilité civile) couvrant les éventuels dommages que pourraient subir le matériel faisant l'objet de cette mise à disposition pendant la saison.

- En aucun cas le matériel sera modifié et personnalisé.
- À être présent en personne lors de la restitution du matériel afin de mener un constat de restitution.
- À restituer le matériel emprunté au plus tard le 30 juin 20\_\_\_\_\_.
- À dédommager le club pour tout dommage subi par le matériel ou pour tout matériel perdu ou détérioré selon sa valeur acquisition ou le remplacer à l'identique neuf.
- Accepter les articles décrits dans cette convention et les éventuels avenants.

#### Article 5: Inventaire

Une vérification du matériel sera effectué par le RSSC Tir à l'arc au départ et le retour du matériel.

En cas de dégradation constatée, les utilisateurs seront tenus d'informer le RSSC Tir à l'arc directement auprès du président M. Reffay Jean-Claude ou par mail stcyr.tiralarc@gmail.com.



Fait à Saint Cyr sur Loire, Le

# Le président

Nom : Reffay

Prénom : Jean-Claude

Signature:

### L'archer

Nom : Prénom : Signature

Responsable légal 1 : Responsable légal 2 :

Nom : Nom : Prénom : Prénom : Signature : Signature :

## Annexe 1 à la convention de prêt de Matériel

Description du matériel :	
-	Branches d'arc :
-	Poignée d'arc :
-	Corde :
-	Viseur :
-	Clicker :
-	Stabilisateur :
	Repose flèche :
-	Berger Button :
-	Pochette / valise :

## Enlèvement du matériel

Encadrant du groupe Tir à l'arc, M./Mme :

L'archer et/ou son représentant légal reconnaît avoir reçu le matériel en bon état de fonctionnement :

Date : Signature :

## Restitution du matériel

L'archer et/ou son représentant légal, M./Mme

Le représentant du RSSC Tir à l'arc reconnaît avoir vérifié le bon état de fonctionnement du matériel restitué

Date:

Signature:

Page 2/2